



Le notaire vous conseille lors des étapes importantes de votre vie

Suivez les aventures de votre notaire toutes les semaines du 22 septembre au 8 décembre 2008 dans le journal Tout l'Immobilier.



EPISODE 7/12

L'impartialité du notaire

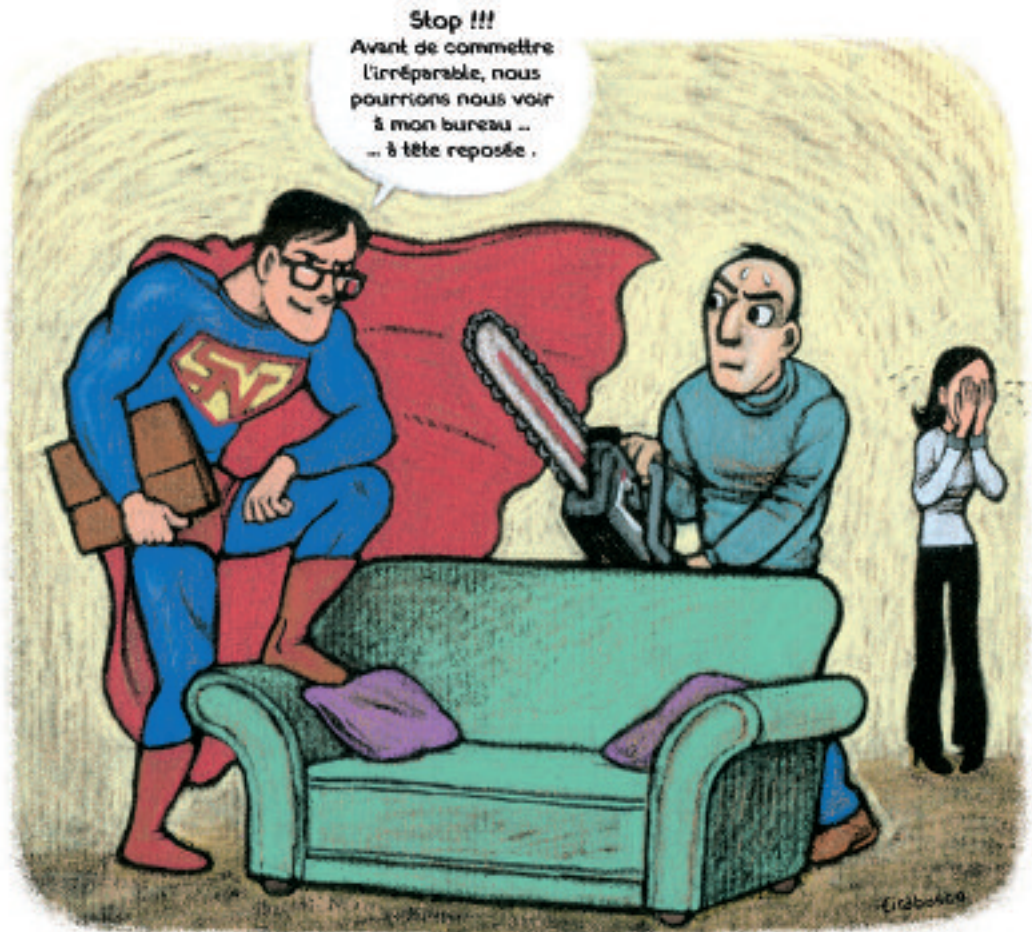
Dans l'exercice de son activité, le notaire a le devoir d'agir avec impartialité et neutralité. Il ne prend pas parti pour l'un ou l'autre de ses clients. Il veille à leurs intérêts légitimes dans la plus parfaite harmonie.

Le notaire présente l'avantage de ne pas être personnellement impliqué dans les éventuelles tensions familiales, ni de se retrouver en position de conflit d'intérêts.

Son devoir d'impartialité fait de lui un expert en droit consensuel et un excellent conciliateur. Il favorise les accords entre les parties et intervient de manière préventive afin d'éviter à ses clients des contentieux ultérieurs.

D'ailleurs, il ne s'agit pas d'un hasard si, dans les domaines où le notaire intervient, fort peu de litiges sont portés devant les tribunaux.

Pour aboutir à des conventions équilibrées garantissant vos intérêts respectifs, contactez un spécialiste en droit contractuel. Consultez un notaire, c'est plus sûr.



Chambre des Notaires de Genève

Permanence tous les jeudis de 10h à 18h30 -
13, rue Verdaine - www.notaires-geneve.ch